

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2018/30**

*adopté à la majorité des membres votants (17)*

le 13 juin 2018

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil régional Centre-Val de Loire pour la destruction de sites de reproduction de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) dans le parc du lycée Grandmont à Tours (37)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil régional Centre-Val de Loire en date du 30 avril 2018 ;

Considérant les enjeux de sécurité publique identifiés par le diagnostic des arbres du parc réalisé par l'Office National des Forêts ;

Considérant que les troncs des chênes abattus seront conservés sur site afin de permettre le développement des larves de Grand Capricorne encore présentes ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Grand Capricorne dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**